

Administration générale - E administration

Compte rendu par extraits

Conseil municipal / séance du 30 mars 2017

COMPTE RENDU PAR EXTRAITS

(Articles L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales)

Le jeudi 30 mars deux mille dix sept à 18 heures, le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 23 mars 2017 et sous sa présidence.

Effectif légal : 39 conseillers municipaux

Effectif en exercice : 39

Sont présents :

M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie, M. PASCO Christian

Sont absents et excusés : Mme CYPRIEN Jocelyne, M. PATRIX Dominique, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme QUESNEL Alice, Mme BUQUET Estelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme ORTILLON Ghislaine,

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CYPRIEN Jocelyne à M. LEFEBVRE François, M. PATRIX Dominique à M. LANGLOIS Nicolas, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à M. JUMEL Sébastien, Mme QUESNEL Alice à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme BUQUET Estelle à M. LECANU Lucien, Mme CLAPISSON Paquita à Mme GAILLARD Marie-Catherine, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André.

Le conseil municipal a désigné Mme Elodie ANGER, secrétaire de séance.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour de la réunion du conseil municipal prévoit l'examen en séance publique de 35 questions mais la question n° 28 est retirée de l'ordre du jour, M le Maire souhaitant obtenir un complément d'expertise.

1	Désignation d'un secrétaire de séance
	Rapporteur : M. Sébastien JUMEL

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à désigner son secrétaire de séance.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée et désigne Mme Elodie ANGER pour remplir cette fonction.

2	Approbation du compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 9 mars 2017
	Rapporteur : M. Sébastien JUMEL

Le compte-rendu des délibérations de la séance du conseil municipal en date du 09 mars 2017 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux le 17 mars 2017, par voie dématérialisée.

Ce compte-rendu qui n'appelle pas d'observations, est adopté par le conseil municipal à l'unanimité.

3	Information du conseil municipal - compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par délibérations du 17 avril 2014 et du 04 février 2016
	Rapporteur : M. Sébastien JUMEL

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par délibérations du 17 avril 2014 et du 4 février 2016, sont portées à la connaissance du conseil municipal,

Le conseil municipal prend acte de ce compte rendu.

4	Information du conseil municipal - porter à connaissance - déclarations d'intention d'aliéner - renonciations à acquérir
	Rapporteur : M. Sébastien JUMEL

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les renonciations à acquérir faisant suite aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la commune de Dieppe sont portées à la connaissance du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de ce porter à connaissance.

5	Fonds de participation des habitants – versement de concours
	Rapporteur : M Luc Desmarest

Par délibération en date du 14 mai 2009, le conseil municipal a créé le Fonds de Participation des Habitants et a approuvé son règlement intérieur, qui précise son champ d'action et son mode de fonctionnement.

Conformément à l'avis formulé par le comité d'attribution qui s'est réuni le vendredi 17 mars 2017,

Il est proposé au conseil municipal de verser le concours d'un montant de 1 592 € à l'association des Anciens d'Alpine au titre du projet : *« Les circuits de Dieppe de l'Automobile Club de France 1907, 1908 et 1912 »: Louis GRANON en partenariat avec l'association des Anciens d'Alpine organisent une rétrospective de l'un des premiers grands prix automobiles de France. Le programme comporte plusieurs temps forts avec en toile de fond, une présentation photographique et l'exposition d'une voiturette de l'époque (de la marque « Le Métais ») du 15 juin au 31 juillet 2017 au service communication.*

Question adoptée à l'unanimité.

6	Bourse à projet jeunes – attributions de subventions
	Rapporteur : M. Frédéric Eloy

Dans le cadre du dispositif "bourse à projets jeunes" approuvé par le conseil municipal le 2 juillet 2015, quatre groupes de jeunes dieppois ont formulé une demande d'accompagnement et de soutien financier pour la mise en oeuvre de leurs projets, tels que détaillés dans le tableau remis aux conseillers municipaux.

Conformément à l'avis des comités de suivi qui se sont réunis les 25 janvier et 11 mars 2017 :

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser la somme de 500 € à Florian Breton, mandataire pour le projet « Compétition No gravity Cup»,
- de verser la somme de 250 € au Lycée Pablo Neruda, mandataire pour le projet « Tabl'eau, Pableau»,
- de verser la somme de 350 € à Charlotte Denoyer, mandataire pour le projet « Chaabt 2017 »
- de verser la somme de 500 € à l'association ASCLEPIOS mandataire pour le projet « 4L Trophy »

Question adoptée à l'unanimité.

7	Structuration de l'offre de séjours Jeunesse
	Rapporteur : M. Frédéric Eloy

La Ville de Dieppe soutient quotidiennement les actions en direction des jeunes du territoire et dans de nombreux domaines.

Depuis 2007, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la Ville participe à la mise en œuvre de séjours en partenariat avec la Maison des Jeunes / Maison pour tous (sur Neuville et le Val Druel) et la Maison Jacques Prevert (sur Janval).

Le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse entre la Ville et la CAF de Seine-Maritime offre la possibilité de renforcer et de redéployer cette action sur l'ensemble des grands quartiers de la Ville.

Il est proposé :

- sous l'impulsion de la Ville de Dieppe de restructurer l'offre afin de répondre au mieux aux besoins des jeunes et de respecter leur rythme en fonction de leur tranche d'âge,
 - que les structures porteuses d'accueils collectifs de mineurs : Archipel (centre ville) / Maison des Jeunes de Neuville (Neuville et Val Druel) /Maison Jacques Prevert (Janval), dans les quatre grands quartiers de la Ville puissent proposer un séjour aux jeunes dieppois :
- séjours à thèmes 11/13 ans – ouverts à l'ensemble des jeunes dieppois : organisés intégralement par la structure porteuse qui définit le thème, le lieu et la durée du séjour en associant les jeunes à la préparation et à l'organisation du séjour avec l'aide des animateurs.
 - séjours participatifs 14/17 ans – ouverts au public de la structure porteuse : organisés intégralement par les jeunes qui définissent le thème, le lieu et la durée du séjour. Les jeunes sont accompagnés par les animateurs de la structure qui les encadrent.
 - séjours en autonomie 18/25 ans – ouverts à l'ensemble des jeunes rentrant dans les critères du dispositif « Départ 18 : 25 » : les jeunes peuvent solliciter l'appui du service Jeunesse pour s'inscrire dans le dispositif« départ 18 :25 » soutenu par les CCAS de Dieppe et de Neuville.

Ce renouvellement de l'offre devra permettre le départ de 90 à 100 jeunes par an soit près de 600 journées enfants par an. Ainsi, des subventions seront attribuées aux différentes structures d'accueils.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer les subventions suivantes :

Structure	Archipel	Maison Jacques Prevert	Maison des jeunes / Maison pour tous	
Territoire	Centre Ville	Janval	Neuville	Val Druel
Montant de la subvention pour les séjours 11/13 ans	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Montant de la subvention pour les séjours 14/17 ans	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Total par territoire et structure	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les structures porteuses de séjours.

Question adoptée à l'unanimité.

8	Convention de partenariat pour favoriser la poursuite d'étude des jeunes
	Rapporteur : M. Frédéric Eloy

Dans la continuité du dispositif de soutien à la réussite étudiante mis en place lors du conseil municipal du 2 juillet 2015, la Ville de Dieppe et le CROUS de Normandie ont souhaité s'associer en mettant en place une expérimentation favorisant l'accès au logement dans les grandes agglomérations du département (Le Havre et Rouen), pour les étudiants dieppois.

Ce partenariat s'articule autour de 3 axes majeurs :

1- assurer l'information sur le logement étudiant dieppois par la diffusion des plaquettes du CROUS dans différents établissements. Le CROUS s'engage aussi à participer aux diverses réunions d'information sur la poursuite d'études supérieures qui sont mises en œuvre sur le territoire dieppois.

2- renforcer l'accompagnement des jeunes dieppois lors de la constitution des dossiers de demande d'aide sociale étudiante. Un référent au sein du service jeunesse de la ville de Dieppe et du CROUS de Normandie seront à la disposition des jeunes pour faciliter l'instruction des dossiers.

3- mettre en place un dispositif en faveur du logement pour les jeunes dieppois souhaitant trouver un logement étudiant dans les grandes agglomérations du département de seine-maritime (15 à Rouen et 5 au Havre). Il est convenu que ces logements soient octroyés par la commission locale attribuant déjà les aides financières dans le cadre de la Bourse de Soutien à la Réussite (BSR). Chaque étudiant retenu sera invité à faire une demande de Bourse de Soutien à la Réussite afin de faciliter le règlement de la provision.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Crous pour favoriser la poursuite d'étude des jeunes, pour l'année universitaire 2017-2018, avec possibilité de reconduction après accord des 2 parties.

Question adoptée à l'unanimité.

9	Dotation politique de la ville 2017
	Rapporteur : M. Frédéric Eloy

La Ville de Dieppe est éligible, au titre de l'année 2017, à la Dotation Politique de la Ville (DPV).

Les projets financés par la DPV doivent répondre aux enjeux identifiés dans le Contrat de Ville pour les quartiers prioritaires de la Ville de Dieppe : Val Druel, Neuville Nord et Les Bruyères - Ferme des Hospices. Le périmètre d'intervention des équipements concerne aussi les zones à la périphérie des périmètres réglementaires dès lors qu'ils profitent aux habitants de ces quartiers, dans le respect du principe du « quartier vécu ».

Le diagnostic territorial partagé a montré la nécessité de rénover ou de réaménager les espaces publics et les équipements municipaux pour améliorer la qualité du cadre de vie des habitants.

Il est proposé de soumettre le programme suivant :

- Quartier du Val Druel, Aménagement du Bois de Rosendal, (759 000 € HT)
- Quartier des Bruyères, Réaménagement des aires de jeux, (159 000 € HT)
- Quartier de la Ferme des Hospices, Aménagement d'une aire de jeux et réhabilitation des équipements publics associatif et sportif. (230 000 € HT).

Ces projets d'aménagement répondent aux orientations et objectifs du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » du Contrat de ville : Améliorer les espaces de proximité et proposer une offre de services publics de meilleure qualité en matière sportive, culturelle et d'enseignement

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider le programme,
- de solliciter le financement au titre de la Dotation Politique de la Ville pour la mise en œuvre de ce programme,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de financement avec le représentant de l'État ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre du programme.

Question adoptée à l'unanimité.

10	Prévention spécialisée – convention tripartite entre la Ville de Dieppe, le Conseil Départemental de la Seine-Maritime et l'association Foyer Duquesne
	Rapporteur : M. Frédéric Eloy

En application de conventions signées avec le Foyer Duquesne et le Département de la Seine-Maritime, la Ville de Dieppe, soutient depuis 2003, les actions de prévention spécialisée de l'association sur son territoire.

La dernière convention tripartite est arrivée à échéance le 31 décembre 2016. Une nouvelle convention cadre a été adoptée par le Conseil Départemental le 4 octobre 2016 pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Trois orientations sont rappelées dans cette convention :

- une priorisation du public âgé de 11 à 18 ans,
- le travail de rue,
- des interventions (individuelles et collectives) auprès du public.

Ces orientations départementales ont vocation à être déclinées en orientations locales au regard des besoins et spécificités des territoires au sein de l'Instance Locale de Prévention Spécialisée, composée des signataires de la convention, à l'appui d'un diagnostic partagé.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser :

- Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée par l'association Foyer Duquesne sur la ville de Dieppe, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019,
- le versement d'une subvention d'un montant de 59 000 € à l'association Foyer Duquesne

Question adoptée à l'unanimité.

11	Contrat de ville – programmation d’actions 2017
	Rapporteur : M. Frédéric Eloy

Le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 23 septembre 2015, détermine les orientations et les objectifs partagés par les signataires en vue de contribuer à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des Quartiers Politique de la Ville (Neuville Nord, Val Druel, Bruyères - Ferme des hospices).

Quarante-neuf demandes de subventions ont été déposées dans le cadre de l'appel à projets 2017, dont 15 concernent des actions nouvelles. Au total, 9 actions nouvelles ont été retenues par le comité des financeurs qui s'est tenu le 7 mars 2017.

La Ville soutient les projets des piliers 1 et 2 du contrat de ville (cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain). L'Agglomération est compétente pour le pilier 3 (emploi et développement économique). La Ville cofinance 27 actions spécifiques dont la majorité (23) relève de la thématique de la cohésion sociale. Le montant de l'enveloppe de l'Etat est de 282 391 euros. Le montant de l'enveloppe de la Ville est de 302 247 euros pour le Contrat de ville. La Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime présente une enveloppe de 36 000 euros pour les actions relevant de l'insertion professionnelle et du développement économique.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la programmation d'actions du Contrat de Ville 2017,
- d'attribuer les subventions du Contrat de Ville pour un montant total de 302 247 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les porteurs de projets,
- de déposer des demandes de subventions 2017 auprès des services de l'Etat pour les actions portées par la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et à percevoir les subventions allouées à cet effet au budget de la Ville.

Question adoptée à l'unanimité.

12	Convention de partenariat entre la Ville de Dieppe et le Club Municipal de Natation
	Rapporteur : Mme Emmanuelle Caru Charreton

La Ville de Dieppe et le Club Municipal de Natation de Dieppe ont décidé dans le but de favoriser la pratique et l'animation sportive sur le territoire communal, de conjuguer leurs efforts pour assurer la surveillance et la pédagogie dans les piscines municipales afin de demeurer constamment en conformité avec le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

Il est donc défini, pour l'année 2017, que le Club Municipal de Natation de Dieppe effectue 1 400 heures de surveillance et de pédagogie dans les piscines municipales du 1er janvier au 31 décembre 2017. En contrepartie, la Ville de Dieppe met à disposition ses installations sportives pour les entraînements et les compétitions et apporte au club une aide complémentaire de 24 500 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les dispositions du partenariat avec cette association et d'autoriser la signature de la convention correspondante.

Question adoptée à l'unanimité.

13	Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes - hommes
	Rapporteur : Lucien Lecanu

Conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités locales et les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, ce rapport doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* »

Le conseil municipal prend acte de ce rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes.

14	Fiscalité 2017 - vote des taux
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Il convient, comme chaque année, de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune c'est à dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti

Il est proposé au conseil municipal

- **de ne pas augmenter les taux d'imposition 2017** par rapport à 2016, pour un produit fiscal estimé à 20 769 276 €,

- **de fixer les taux de fiscalité directe pour 2017** comme suit, ce qui correspond à une évolution de 0 % :

Taxe d'habitation	17,60 %
Taxe foncière (bâti)	38,90 %
Taxe foncière (non bâti)	44,69 %

Question adoptée par :

- **30 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire",**
- **2 voix "Contre" : groupe "Unis pour Dieppe",**
- **7 abstentions : groupe "Dieppe au Coeur"**

15	Budgets primitifs 2017 de la Ville de Dieppe : « Budget principal » « journaux municipaux » et « stationnement »
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Les orientations budgétaires 2017 ont été débattues lors du conseil municipal du 09 mars 2017.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget principal, le budget des journaux municipaux et le budget du stationnement de la Ville de Dieppe, comme suit :

Le budget principal 2016 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- **en section de fonctionnement à 53 701 654,69 €**
- **en section d'investissement à 17 744 942,00 €**

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	8 257 197,97 €	Produit des services	4 688 072,00 €
Charges de personnel	30 543 180,00 €	Impôts et taxes	31 073 762,00 €
Atténuation de produits	48 000,00 €	Dotations et participations	15 935 440,80 €
Autres charges de gestion courante	8 833 608,83 €	Autres produits de gestion courante	816 756,00 €
		Atténuation de charges	85 000,00 €
Total des dépenses de gestion courante	47 681 986,80 €	Total des recettes de gestion courante	52 599 030,80 €

Charges financières	1 175 800,00 €	Produits financiers	39 608,00 €
Charges exceptionnelles	437 335,89 €	Produits exceptionnels	656 483,89 €
Total des dépenses réelles	49 295 122,69 €	Total des recettes réelles	53 295 122,69 €
<u>Opérations d'ordre</u>			
Virement à la section d'investissement	1 070 665,00 €		
Opérations de transfert entre sections	3 335 867,00 €	Opérations de transfert entre sections	406 532,00 €
Total des dépenses d'ordre	4 406 532,00 €	Total des recettes d'ordre	406 532,00 €

TOTAL FONCTIONNEMENT	53 701 654,69 €	TOTAL FONCTIONNEMENT	53 701 654,69 €
-----------------------------	------------------------	-----------------------------	------------------------

Section d'investissement

DEPENSES	RECETTES
Dépenses d'équipement	Recettes d'équipement

Immobilisations incorporelles	1 089 500,00 €	Subventions d'investissement	2 980 145,00 €
Subventions d'équipement versées	1 510 000,00 €	Emprunts	4 308 364,00 €
Immobilisations corporelles	1 309 987,00 €	Immobilisations en cours	150 000 €
Immobilisations en cours	7 683 000,00 €		
Total des dépenses d'équipement	11 592 487,00 €	Total des recettes d'équipement	7 438 509,00 €

Dépenses financières		Recettes financières	
Emprunt remboursement du capital	4 000 000,00 €	Dotations, fonds divers	2 080 000,00 €
Autres dettes assimilées	5 000,00 €	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00 €
Dotations, fonds divers et réserves	985 000,00 €	Autres immobilisations financières	58 978,00 €
		Produits des cessions	3 000 000,00 €
Total des dépenses financières	4 990 000,00 €	Total des recettes financières	5 143 978,00 €
Opérations pour compte de tiers	20 000,00 €	Opérations pour compte de tiers	20 000,00 €
Total des dépenses réelles	16 602 487,00 €	Total des recettes réelles	12 602 487,00 €
Opérations d'ordre			
Opérations de transfert entre sections	406 532,00 €	Virement de la section de fonctionnement	1 070 665,00 €
Opérations patrimoniales	735 923,00 €	Opérations de transfert entre sections	3 335 867,00 €
		Opérations patrimoniales	735 923,00 €
Total des dépenses d'ordre	1 142 455,00 €	Total des recettes d'ordre	5 142 455,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	17 744 942,00 €	TOTAL INVESTISSEMENT	17 744 942,00 €

Le Budget "Journaux Municipaux" 2017 s'équilibre en section de fonctionnement en dépenses et en recettes à 93 553,56 €

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	93 169,56 €	Produits des services	40 000,00 €
Autres charges de gestion courante	284,00 €	Dotations & participations	40 286,00 €
Total des dépenses de gestion courante	93 453,56 €	Total des recettes de gestion courante	80 286,00 €
Charges exceptionnelles	100,00 €		

Total des dépenses réelles	93 553,56 €	Total des Recettes réelles	80 286,00 €
		Résultat reporté	13 267,56 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	93 553,56 €	TOTAL FONCTIONNEMENT	93 553,56 €

Le Budget “Stationnement” 2017 s’équilibre en dépenses et en recettes :

- en Section de fonctionnement à 1 641 319,72 €
- en section d'investissement à 8 139,60 €

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	1 440 854,72 €	Produits des services	328 135,00 €
Charges de personnel	195 776,00 €	Impôts et taxes	1 270 000,00 €
Autres charges de gestion courante	2 064,00 €	Autres produits de gestion courante	1 061,00 €
Total des dépenses de gestion courante	1 638 694,72 €	Total des recettes de gestion courante	1 599 196,00 €
<u>Dépenses d'ordre</u>		<u>Recettes d'ordre</u>	
Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 625,00 €	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 377,00 €
Total des dépenses d'ordre	2 625,00 €	Total des recettes d'ordre	2 377,00 €
		Résultat reporté	39 746,72 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 641 319,72 €	TOTAL FONCTIONNEMENT	1 641 319,72 €

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Immobilisations corporelles	5 762,60 €		
Total des dépenses d'équipement	5 762,60 €	Total des recettes d'équipement	
<u>Dépenses d'ordre</u>		<u>Recettes d'ordre</u>	
Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 377,00 €	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 625,00 €
Total des dépenses d'ordre	2 377,00 €	Total des recettes d'ordre	2 625,00 €
		Résultat reporté	5 514,60 €
TOTAL INVESTISSEMENT	8 139,60 €	TOTAL INVESTISSEMENT	8 139,60 €

Question adoptée par :

- **30 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire",**
- **9 voix "Contre" : groupe "Unis pour Dieppe", groupe "Dieppe au Coeur"**

16	Budget primitif 2017 "Domaine les Roches"
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Considérant :

- le rapport d'orientations budgétaires approuvé lors du Conseil d'Exploitation du 06 février 2017,
- la présentation du BP 2017 du domaine "Les Roches" lors du Conseil d'Exploitation du 27 février 2017,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2017 du domaine "des Roches" qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- **en section de fonctionnement à 297 979,00 €**
- **en section d'investissement à 14 590,04 €**

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	135 685,00 €	Produit des services	237 506,48 €
Charges de personnel	160 941,00 €	Dotations et participations	44 000,00 €
Charges exceptionnelles	200,00	Autres produits de gestion courante	0,00
Total des dépenses réelles	296 826,00 €	Total des recettes réelles	281 506,48 €

Opérations d'ordre			
Opérations de transfert entre sections	1 153,00 €		
Total des dépenses d'ordre	1 153,00 €	Total des recettes d'ordre	0,00 €

Résultat reporté 16 472,52 €

TOTAL FONCTIONNEMENT	297 979,00 €	TOTAL FONCTIONNEMENT	297 979,00 €
-----------------------------	---------------------	-----------------------------	---------------------

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Immobilisations corporelles	14 590,04 €		
Total des dépenses réelles	14 590,04 €	Total des recettes réelles	0,00 €

		Opérations d'ordre	
		Opérations de transfert entre sections	1 153,00 €
Total des dépenses d'ordre	0,00 €	Total des recettes d'ordre	1 153,00 €

Solde d'exécution positif reporté 13 437,04 €

TOTAL INVESTISSEMENT	14 590,04 €	TOTAL INVESTISSEMENT	14 590,04 €
-----------------------------	--------------------	-----------------------------	--------------------

Question adoptée par :

- **37 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire", groupe "Dieppe au Coeur"**
- **2 voix "Contre" : groupe "Unis pour Dieppe",**

17	Vente de matériels et objets réformés – machine à peinture City compact (machine autoportée conçue pour les marquages urbains et périurbains)
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2012, la Ville a recours à un système de ventes aux enchères électroniques sur le site Agorastore pour vendre du matériel et des objets réformés dont elle n'a plus l'utilité.

La machine à peinture City compact qui a été mise à prix à 3800 € a été enchérie jusqu'à 9 266,26 € par la société Auto Ungar domiciliée In der Lach – 90530 Wendelstein (Allemagne).

Cette enchère est supérieure au montant plafond fixé à 4 600 € pour procéder à cette vente par une décision, nécessite donc une délibération du conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à céder la machine à peinture City compact à la société Auto Ungar domicilié In der Lach – 90530 Wendelstein au prix de 9 266,26 €, le candidat le plus offrant au terme de la période de mise en vente.

Question adoptée à l'unanimité.

18	ANRU - Marché public de travaux pour l'aménagement du parc paysager de Neuville Nord – Avenants respectifs aux lot 1A, 1B, 3 et 4
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Le Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2015 a autorisé la signature des marchés de travaux, pour l'aménagement du parc Paysager à Neuville les Dieppe aux entreprises suivantes pour un montant global de 2 109 794,67€ HT, complétés par avenants.

Des difficultés imprévues suite à une incompatibilité entre le projet et le terrain ayant été rencontrées lors de l'exécution du chantier, il est nécessaire de prolonger de 3, 5 mois le délai d'exécution initialement de 13 mois, **ce qui implique la signature de l'avenant n°3 au marché n° 15.377 pour le lot n°1A : “Démolitions / Terrassements / Réseaux Divers / Sols Minéraux / Sols Fertiles / Ouvrages / Éclairage / Électricité”**

XXXXXXXXXXXXXX

Ces mêmes difficultés imprévues ayant été rencontrées suite à une incompatibilité entre le projet et le terrain lors de l'exécution du chantier, il est nécessaire de prolonger de 3,5 mois le délai d'exécution initialement de 13 mois, **ce qui implique la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 15.378 pour le lot n°1B : “Réalisation d'une dalle béton pour le Cirque” -**

.XXXXXXXXXXXXXX

De la même manière, des difficultés imprévues suite à une incompatibilité entre le projet et le terrain ayant été rencontrées lors de l'exécution du chantier, il est nécessaire de prolonger de 5 mois le délai d'exécution initialement de 13 mois du marché portant sur les jeux, la signalétique et les sols souples.

En outre, la reprise en régie des prestations de maîtrise d'oeuvre par la Ville de Dieppe a conduit à l'adaptation technique du projet.

Il résulte des modifications apportées au marché n° 15.379 une plus-value de 23 825,28 € HT au montant antérieur du marché de 316 080,34€ HT, avenant n°1 et prestations supplémentaires inclus, soit une augmentation de 7,54% au montant initial du marché.

Le montant du marché est ainsi porté à 339 905,62 € HT, **ce qui implique la signature d'un avenant n°2 au marché n° 15.379 pour le lot n°3 : “Mobilier – Jeux – Signalétique – Sols souples” -**

XXXXXXXXXXXXXX

Pour les mêmes raisons, à savoir la nécessité de prolonger de 5 mois le délai d'exécution des travaux, il résulte des modifications apportées au marché n° 15.380 une moins-value de 4 666,43 € HT au montant antérieur du marché de 130 928,13€ HT soit une diminution de 3,56% au montant initial du marché.

Le montant du marché est ainsi porté à 126 261,70€ HT, **ce qui implique la signature d'un avenant n°1 au marché n° 15.380 pour le lot n°4 : "Plantations" -**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer les avenants correspondants avec les entreprises concernées, ainsi que toutes les pièces y afférentes

Question adoptée à l'unanimité.

19	ANRU - Marché public de travaux pour la résidentialisation et l'aménagement des espaces publics du quartier du Val Druel – Lot n°1 : "Voirie – Réseaux divers" - avenant n° 5 au marché n° 13.086
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Le conseil municipal du 14 mars 2013 a autorisé la signature de 4 marchés de travaux, pour la résidentialisation et l'aménagement des espaces publics du quartier du Val Druel représentant un montant global de 3 269 175,55 € H, complétés par avenants.

La prolongation de 10 mois du délai d'exécution a conduit à l'adaptation technique du projet. Il en résulte une moins-value de 19 422,00 € HT au montant antérieur du marché n° 13-086, de 2 563 478,85 € HT avenants n°1, 2, 3 et 4 inclus, soit une diminution de 0,76%.

Le montant du marché n° 13.086 - lot n° 1 : Voirie – Réseaux divers est ainsi porté à 2 544 056,85 € HT

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 5 au marché n° 13.086 pour le lot n° 1 "Voirie – Réseaux divers", signé avec le Groupement Eurovia / Minéral Service, et toutes les pièces s'y rapportant.

Question adoptée à l'unanimité.

20	Prise en compte des modifications réglementaires dans le calcul des indemnités de fonctions des élus.
	Rapporteur : M. Lucien Lecanu

La délibération en date du 7 Juillet 2016 a déterminé le montant de l'enveloppe servant de base au calcul des indemnités des élus et fixé leur montant. Toutefois, la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) a augmenté, à compter du 1^{er} janvier 2017, la valeur de l'indice brut terminal de la Fonction Publique servant au calcul des indemnités des élus (passage de 1015 à 1022). Parallèlement, la valeur du point d'indice de la Fonction Publique a été majorée de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

Ces revalorisations entraînent mécaniquement une augmentation du montant disponible pour rémunérer les élus ainsi que leurs indemnités.

Néanmoins, dans un contexte de rigueur budgétaire, il est proposé de ne pas modifier, à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités versées aux élus malgré l'augmentation de l'enveloppe disponible.

Il est proposé au conseil municipal :

- de confirmer les termes de la délibération du 7 Juillet 2016 fixant le mode de calcul des indemnités des élus,
- de calculer le montant de l'enveloppe disponible pour rémunérer les élus ainsi que le montant de leurs indemnités sur la base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique comme indiqué dans le tableau remis aux élus.

Question adoptée à l'unanimité.

21	Création emplois saisonniers - année 2017
	Rapporteur : M. Lucien Lecanu

Le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit que les Collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure ainsi des contrats, pour faire face à un besoin occasionnel, pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois, à titre exceptionnel.

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer, pour l'année 2017, les postes saisonniers suivants :

- 10 postes à temps complet au service Propreté : Nettoyage des voies et espaces publics - Grade : Adjoint Technique - Rémunération : Échelle 3 – 1er échelon

- 4 postes à temps complet au service Logistique : Installation des manifestations
Grade : Adjoint Technique - Rémunération : Échelle 3 – 1er échelon

- 5 postes à temps non complet (30/35è) au Petit Théâtre : Surveillance des salles et tenue des caisses - Grade : Adjoint du Patrimoine - Rémunération : Échelle 3 – 1er échelon

- 2 postes à temps complet au Château Musée : Agent d'accueil et de surveillance
Grade : Adjoint du Patrimoine - Rémunération : Échelle 3 – 1er échelon

- 3 postes à temps non complet (26/35è) au service Tourisme : Entretien et gardiennage des points sanitaires - Grade : Adjoint Technique - Rémunération : Échelle 3 – 1er échelon

- 5 postes à temps non complet (30/35è) au service Tourisme : Manutention des decks et des cabines de plage - Grade : Adjoint Technique - Rémunération : Échelle 3 – 1er échelon

- d'autoriser M. le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.

Question adoptée par :

- **32 voix “Pour” : groupe des “Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe”, groupe “Dieppe Ecologique et Solidaire”, groupe “Unis pour Dieppe”**

- **Le groupe “Dieppe au Coeur” ne participe pas au vote.**

22	Protocole de préfinancement des travaux de décaissement – Parking de la Plage
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

L'affaissement en surface de la partie ouest du Parking de la Plage ayant été constaté le 13 novembre 2009, la ville s'est trouvée contrainte de procéder à sa fermeture partielle et à solliciter un Référé Expertise auprès du Tribunal Administratif de Rouen.

Un Expert Judiciaire a ainsi été désigné afin de déterminer l'origine des désordres ainsi que les responsabilités. En dépit de plusieurs opérations d'expertise réalisées depuis mars 2010, l'expert est toujours dans l'impossibilité de conclure tant que des travaux de décaissement n'auront pas été effectués sur cette partie de parking.

Selon ses investigations, l'une des causes de cet affaissement pourrait bien être une surcharge au niveau des matériaux ayant été mis en œuvre au dessus de la dalle. Selon lui, un allègement de la surface lui permettrait de visualiser ce qui se passe réellement au niveau des poutres et de vérifier si les poutres béton disposent encore ou pas d'une certaine élasticité.

Lors de la dernière réunion en date du 19 décembre 2016, l'expert judiciaire a clairement exprimé qu'en l'absence de production des devis réclamés dans les délais impartis, il ne reprendrait pas ses opérations d'expertise ni ne concluerait. Ce qui serait lourd de conséquences notamment pour la Ville, laquelle est déjà fortement impactée par ces désordres depuis plus de sept ans.

Vu le coût élevé de ces travaux, puisque, selon le devis établi par la Société SOGEA du 14 mars 2017, ils sont estimés à plus de 77.500 € H.T, la Ville a fait savoir aux autres parties qu'elle ne pourrait pas les prendre en charge, même à frais avancés pour le compte de qui il appartiendra.

Afin de débloquer la situation, puisqu'elle les pénalise également, les Sociétés SOGEA, EUROVIA et INDIGO, le Gestionnaire des parcs de stationnement, se sont concertées pour formuler la proposition suivante :

- le coût des travaux de décaissement sera pris en charge à hauteur du tiers par chacune d'elles, ce qui représente un montant individuel de 25.835,65 € H.T ceci à titre de préfinancement et sans aucune reconnaissance de responsabilité ;
- la Ville, quant à elle, en sa qualité de Maître de l'Ouvrage fera son affaire du choix du maître d'œuvre et du bureau de contrôle dédiés à ces travaux ainsi que de la prise en charge des frais en résultant ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de répondre favorablement à la proposition d'accord formulée par les Sociétés SOGEA, EUROVIA et INDIGO pour une prise en charge des frais liés à l'opération de décaissement du plancher haut du sous-sol du parking de la Plage,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole prévu à cet effet et toutes les pièces y afférentes.

Question adoptée à l'unanimité.

23	Demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local 2017
	Rapporteur : Mme Patricia Ridel

Dans le cadre de l'appel à projets relatif à la dotation de soutien à l'investissement local 2017 lancé par l'Etat, il convient de déposer les dossiers auprès de la Préfecture de Seine Maritime, avant le 15 avril 2017, en vue de la finalisation de la programmation.

La Ville de Dieppe souhaite présenter cinq dossiers dans le cadre de cet appel à projet relatif à la dotation de soutien à l'investissement local lancé par l'Etat :

1) Au titre de la rénovation thermique : le groupe scolaire Sonia Delaunay

- travaux d'isolation par l'extérieur des deux écoles du quartier du Val Druel,
 - travaux de ravalement extérieur,
- Coût de l'opération estimé à 450 000 euros HT.

La Ville de Dieppe sollicite dans le cadre de ce soutien à l'investissement des communes par l'Etat, la somme de 60 000 euros.

Deux subventions ont déjà été accordées pour ce projet, à hauteur de 270 000 euros au titre de la Dotation Politique de la Ville et de 30 000 euros au titre de la réserve parlementaire. Si la subvention sollicitée à hauteur de 60 000 euros était allouée, cela permettrait d'abonder le plan de financement à hauteur de 80 % du HT de l'opération.

2) Au titre de la rénovation thermique : la couverture thermique du bassin extérieur de la piscine des bains

- installation d'une couverture thermique motorisée pour couvrir le bassin extérieur des Bains, en dehors des périodes d'ouverture au public.
- Coût de l'opération estimé à 170 000 euros HT (coût Maîtrise d'œuvre et travaux).

La Ville de Dieppe sollicite au titre de ce dispositif, la somme de 136 000 euros, soit 80 % du total HT de l'opération.

3) Au titre de la mise aux normes des équipements publics (et de la rénovation énergétique) : la construction de deux salles de squash et de vestiaires au Gymnase Delaune)

- démolition des vestiaires sanitaires des tennis couverts (préfabriqués obsolètes),
- réalisation d'un bloc vestiaires sanitaires et de deux courts de squash, avec accès aux personnes à mobilité réduite.

Coût de l'opération estimé à 653 999.84 euros HT (coût travaux).

La Ville de Dieppe sollicite auprès de l'Etat, la somme de 403 000 euros.

Une subvention a été accordée pour ce projet, à hauteur de 120 000 euros, par le Département au titre du Contrat de Proximité et de Solidarités. Si la subvention sollicitée à hauteur de 403 000 euros était allouée, cela permettrait d'abonder le plan de financement à hauteur de 80 % du HT de l'opération.

Ce dossier présenté au titre du FSIL en 2016 est réputé complet et la Ville a obtenu l'autorisation de démarrer les travaux à compter du 3 novembre 2016. Toutefois un différentiel de coût des travaux est à noter entre le dossier déposé en 2016 et celui présenté ce jour, compte tenu du lancement de l'opération de désamiantage, avant de poursuivre les travaux.

4) Au titre du développement d'infrastructures en faveur de la mobilité : l'aménagement de la Place de la Gare

L'aménagement de la place de la Gare, dans le cadre de l'amélioration du Pôle multimodal constitué déjà par la gare SNCF, la gare routière, la station centrale de taxis, l'arrêt principal des lignes armatures du réseau de transports urbains, l'arrivée demain de l'avenue verte Paris - Londres sur Dieppe et la création d'un parking relais à proximité des voies ferrées, constitue un enjeu fort en terme d'aménagement urbain en faveur de la mobilité durable, qui doit faire l'objet :

- d'une restructuration importante pour y favoriser les flux piétonniers et cyclables, en complément de la modification de l'entrée de la gare qui doit s'ouvrir comme autrefois en façade Est du bâtiment sur un parvis réaménagé. L'étude « Emergence » menée conjointement par la SNCF et la Région de Normandie sur ce réaménagement et sur l'optimisation des locaux disponibles en garde, étudie en détail le retournement de l'entrée de la gare.

Coût de l'opération estimé à 1 600 000 euros HT.

La Ville de Dieppe sollicite auprès de l'Etat, la somme de 1 280 000 euros, soit 80 % du total HT de l'opération.

5) Au titre du développement d'infrastructures en faveur de la mobilité : la poursuite du programme de piétonnisation des rues

Plusieurs rues piétonnes existent actuellement dans le centre ville de Dieppe, mais certaines continuités dans le réseau piétonnier n'existent pas, ce qui nuit au développement de la marche à pied et à la qualité de vie en centre ville.

Pour remédier à ce problème, il est actuellement étudié la possibilité d'étendre un peu ce plateau piétonnier afin de limiter l'usage de la voiture en ville et d'offrir aux chalandis du centre ville des espaces qualitatifs qui donnent envie d'y flâner.

Des essais de mise en piétonnisation de tronçons de rues complémentaires sont prévus d'être expérimentés durant l'été 2017 avec des aménagements provisoires, en concertation avec les commerçants sédentaires, les commerçants ambulants, les habitants du centre ville et les usagers de celui-ci. Si cela s'avérait pertinent, les études seraient approfondies pour réaménager de façon pérenne ces tronçons de rues en 2018.

Coût de l'opération estimé à 500 000 euros HT.

La Ville de Dieppe sollicite auprès de l'Etat, la somme de 400 000 euros, soit 80 % du total HT de l'opération.

Les 4 premiers projets sont inscrits au budget primitif 2017.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les demandes de subventions ci-avant présentées, et de valider l'ordre de priorité de ces dossiers tel que figurant dans le rapport remis aux conseillers municipaux,
- de solliciter la participation financière de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local 2017, au taux le plus élevé possible pour ces différents dossiers
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer cette demande de subvention et toutes les pièces y afférant

Question adoptée à l'unanimité.

24	Signature d'une convention entre la Ville de Dieppe et le conservatoire d'espaces naturels de Haute Normandie pour la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels du territoire - convention d'application 2017
	Rapporteur : M. Frédéric Weisz

La Ville de Dieppe a déposé en juin 2015 un dossier de candidature pour l'appel à projets « Biodiversité, Nature ordinaire et continuités écologiques » porté par la région Haute-Normandie.

Le projet, retenu par les services de la Région en fin d'année 2015, a pour objectif d'identifier et de valoriser la trame verte et bleue sur le territoire de la Ville de Dieppe. Partageant la même volonté de protéger et valoriser les milieux naturels, la Ville de Dieppe et le Conservatoire ont souhaité s'associer pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de cet appel à projets.

Le conseil municipal du 17 décembre 2015 a autorisé la signature de la convention cadre d'accompagnement 2015-2018.

Il convient de signer la convention annuelle d'application pour l'année 2017 qui prévoit au titre de ses missions et de ses interventions :

1 - un accompagnement du projet à deux niveaux :

- dans la sélection du bureau d'études qui sera missionné pour réaliser les inventaires faune/flore/habitats sur son territoire.

- dans la définition d'une stratégie d'intervention (analyse des propositions de restauration des continuités écologiques émises par le bureau d'études, hiérarchisation des actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de l'appel à projets biodiversité)

2- une participation aux différentes réunions nécessaires à l'avancement du projet.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'application pour l'année 2017 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que l'ensemble des pièces y afférant.

Question adoptée à l'unanimité.

25	DUP de la Zac Dieppe Sud - déclaration de projet
	Rapporteur : M. Nicolas Langlois

Une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été lancée par délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2016.

L'enquête publique préalable à la DUP et l'enquête parcellaire conjointe ont été menées du 10 janvier 2017 au 9 février 2017 à l'Hôtel de Ville.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à la DUP et à la cessibilité des parcelles le 9 mars 2017.

Conformément à la réglementation, la collectivité doit se prononcer sur une déclaration de projet, confirmant auprès de Madame la Préfète de Région, l'intérêt général de l'opération.

Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur (après 19 visites lors de permanences et 14 remarques écrites), ont portés sur :

- le regroupement en deux thèmes pour l'enquête parcellaire :

- 1) Négociation, communication, propositions de terrains suite à l'expropriation
- 2) Rémunération, perte d'exploitation, perte de valeur financière des biens immobiliers

Le projet de construction nécessite la relocalisation de deux activités existantes. Le dialogue est en cours entre les propriétaires, la SEMAD et la Ville de Dieppe afin d'identifier les solutions les plus satisfaisantes pour leur permettre de maintenir leurs activités à proximité. Il en est de même concernant les observations déposées dans le registre concernant un désaccord sur le prix d'acquisition des biens immobiliers, estimé par France Domaine. Ces points seront étudiés avec attention dans le cadre des négociations qui se poursuivront avec l'aménageur.

- le regroupement en un thème pour l'enquête publique préalable à la DUP : la conséquence sur l'activité commerciale du centre ville

Sur ce point il est important de réaffirmer l'un des objectifs du projet qui est de créer les conditions pour enrayer l'évasion commerciale que connaît Dieppe, en apportant une offre commerciale complémentaire à celle déjà présente, notamment en centre ville. Le développement de la ZAC Dieppe Sud a pour ambition de créer une dynamique et une synergie avec le centre ville, en devenant son extension directe.

La déclaration de projet décline :

1) l'objet de l'opération qui consiste en l'aménagement de la ZAC Dieppe Sud en recomposant les espaces publics existants, en viabilisant les futurs lots à bâtir situés à proximité immédiate de la gare et du centre ville. Ces aménagements permettront de résorber de nombreuses friches urbaines.

Cette opération a pour objectifs :

- la création d'une offre tertiaire,
- l'implantation de commerces,
- la création d'un pôle multimodal autour de la gare,
- le développement d'une zone urbano-portuaire,
- la création de nouveaux logements,
- le confortement du parc d'activités du Talou.

2) les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération :

- il s'agit de faire de la ZAC la principale entrée de ville et une zone de transition et de contact avec le centre historique. Avec le futur prolongement de la RN27, les flux de circulation extérieurs arriveront au Sud de la ZAC. Ce secteur aujourd'hui placé à l'arrière plan de la commune, mité par de nombreuses friches urbaines, se retrouvera en avant-scène et constituera la nouvelle entrée naturelle de la ville constituant dans sa partie Nord une véritable extension du centre ville,

- dans la partie Nord de la ZAC, les futurs programmes immobiliers intégreront une offre commerciale, complémentaire de celle de l'hyper-centre, actuellement non présente dans l'agglomération dieppoise. Cette volonté de faire vivre le commerce au cœur de la ville de Dieppe, enrayera la fuite de consommation vers les pôles régionaux que sont Rouen, le Havre ou bien encore Barentin, tout en limitant les déplacements des consommateurs. Sa proximité avec le centre ancien et l'accès direct aux transports en commun favoriseront en effet, la diminution de l'usage de la voiture. Enfin, cette offre complémentaire de commerces devrait créer de nouveaux emplois directs,

- l'accès direct à la gare SNCF, à la gare routière, et au réseau de transport en commun de l'agglomération, permettra au quartier de participer à la production de logements de la ville inscrite dans le Programme Local d'Habitat, notamment en résorbant des friches industrielles. La production d'un habitat peu énergivore et répondant aux normes d'accessibilité répondra à un besoin identifié, notamment en centre ville. De plus, cette reconstruction de la « ville sur la ville » permet de reconquérir des espaces en zone urbaine tout en limitant le développement de l'urbanisation en périphérie de l'agglomération,

- la ZAC Dieppe Sud sera également un point de connexion du territoire avec le monde extérieur via la route, le chemin de fer et la mer. La réalisation du futur pôle multimodal autour de la gare SNCF a déjà été amorcée par la réhabilitation de la gare routière et l'aménagement de l'îlot Bérigny face à la gare par la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime. La Gare SNCF représente le point de convergence des lignes structurantes de l'agglomération dieppoise. Les modes de transport doux ont également été intégrés dans les futurs espaces publics avec la création de voiries partagées et le réaménagement d'une portion de la voie verte Paris-Londres.

- la ZAC sera aussi à conforter en tant que zone d'activités au sens large, avec une importante mixité des fonctions. En effet, le projet d'aménagement sera aussi l'occasion de reconquérir des espaces à vocation industrialo-portuaires le long du cours de Dakar et de maintenir, conforter et développer cette dimension en lien avec les grands projets locaux (notamment les grands carénages des centrales nucléaires de Penly et Paluel et le développement de l'éolien terrestre et offshore) tout en inscrivant cette zone dans un rapport de proximité avec la ville.

3) l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale

L'évolution du plan des espaces publics de la ZAC a été étudiée et intégrée dans une mise à jour de l'étude d'impact environnementale initiale. Madame la Préfète de Région a été consultée via les services de la DREAL de Normandie, qui a émis un avis favorable au projet le 12 avril 2016.

4) la maîtrise foncière

La Ville de Dieppe, la SEMAD, et l'Etablissement Public Foncier de Normandie ont engagé depuis de nombreuses années une phase de négociations et d'acquisitions amiables des propriétés foncières de la tête Nord.

La Ville de Dieppe entend continuer à privilégier les négociations foncières amiables. Toutefois, si les démarches de négociation foncière ne devaient pas aboutir pour quelques propriétaires, il y aura lieu de prévoir la possibilité de procéder aux acquisitions foncières par voie d'expropriation, au regard du caractère d'intérêt général présenté par la ZAC Dieppe Sud pour les motifs exposés précédemment.

L'ensemble du dossier relatif à l'enquête publique a été tenu à la disposition des conseillers municipaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de l'avis favorable du Commissaire Enquêteur sur la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC Dieppe Sud et la cessibilité des parcelles nécessaires à l'opération,
- de confirmer l'intérêt général de cette opération notamment au vu des motifs exposés dans la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Madame la Préfète de la Région Normandie la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération,
- d'adopter la présente déclaration de projet.

Question adoptée à l'unanimité.

26	Convention fonds friches pour la restructuration du site Biomarine
	Rapporteur : M. François Lefebvre

L'ancien site dit "Biomarine" situé rue de Montigny n'héberge plus d'activité depuis plusieurs années. L'EPF Normandie a acquis pour le compte de la Ville de Dieppe cette parcelle de 13 335 m² par voie de préemption en 2016, afin de maîtriser le devenir de ce site.

L'EPF Normandie peut accompagner la Ville de Dieppe dans les démolitions nécessaires de certains bâtiments en place et en réalisant des études de faisabilité et de programmation pour la reconversion de l'ancienne halle industrielle.

Sur l'emprise des bâtiments à reconstruire, face à l'ancienne halle industrielle, Sodineuf Habitat Normand envisage la construction de logements collectifs.

Dans le cadre de la convention Région Normandie / EPF Normandie du 1er décembre 2014, l'EPF Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

La Ville de Dieppe souhaite aujourd'hui mobiliser le « fonds friches » pour engager d'une part les travaux de démolition de certains bâtiments et garages présents sur ce site ne présentant pas d'intérêt architectural majeur, et d'autre part pour la réalisation d'études techniques, de programmation et de faisabilité pour la reconversion de l'ancienne halle industrielle.

Ces interventions sont déclinées sous forme de deux conventions d'intervention distinctes. En effet, Sodineuf Habitat Normand n'interviendrait que sur la convention relative aux travaux de déconstruction des bâtiments :

- une convention tripartite Ville de Dieppe – EPFN – Sodineuf Habitat Normand afin de définir les modalités de l'intervention de l'EPF Normandie pour la déconstruction de certains bâtiments présents sur le site,

- une convention bipartite Ville de Dieppe – EPFN relative aux études techniques, de programmation et de faisabilité pour la réhabilitation de l'ancienne halle industrielle.

- pour la convention relative aux travaux de déconstruction, dont l'enveloppe maximale allouée pour les travaux s'élève à la somme de 165 000 € HT, la répartition s'établirait de la façon suivante :

Région Haute-Normandie : 33 000 € (20 % du montant HT),

EPF Normandie : 57 750 € HT (35 %),

Ville de Dieppe : 74 250 € HT (45 %).

Après l'achèvement des travaux, l'EPF Normandie facturera à Sodineuf Habitat Normandie les frais et les dépenses réelles de l'opération, TVA inclus (soit 198 000 € TTC maximum), desquels seront déduits sa propre participation et les subventions qu'il aura reçus de la Région et de la Ville de Dieppe.

- pour la convention relative aux études techniques, de programmation et de faisabilité de reconversion de la halle, l'enveloppe maximale allouée pour les études s'élève à la somme de 40 000 € HT, se décompose comme suit :

Région Haute-Normandie : 8 000 € (20 % du montant HT),

EPF Normandie : 14 000 € HT (35 %),

Ville de Dieppe : le solde, soit 26 000 € HT,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes des conventions d'intervention de l'EPF Normandie sur l'ancien site Biomarine, situé rue Montigny, au titre de la politique de résorption des friches en Normandie,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Question adoptée par :

- **30 voix “Pour”** : groupe des “Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe”, groupe “Dieppe Ecologique et Solidaire”,
- **9 abstentions** : groupe “Unis pour Dieppe”, groupe “Dieppe au Coeur”

27	Offre de concours du Duc Omnisport relative à l’extension de la salle de fitness du gymnase Delaune
	Rapporteur : Mme Patricia Ridel

L'offre de concours se définit comme une contribution volontaire qui permet à une personne physique ou morale, publique ou privée, de participer en argent ou en nature à la dépense publique pour la réalisation de travaux publics, l'offrant devant être intéressé à la réalisation de ces travaux.

Au regard du développement des activités fitness proposées par la section Musculation du DUC Omnisports sur le site du gymnase Delaune, et afin d'augmenter la surface d'accueil pour les licenciés, la Ville de Dieppe envisage l'extension de la salle utilisée pour la pratique du fitness au gymnase Delaune.

Le coût de cette opération est estimé à 175 000 € HT (frais d'études et coût des travaux inclus).

Par courrier du 21 mars 2017, le DUC Omnisports s'est engagé à participer financièrement à cette opération, à hauteur de 150 000 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter l'offre de concours du DUC Omnisports relative à l'extension de la salle de fitness du gymnase Delaune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'offre de concours relative à cette opération avec le DUC Omnisports ainsi que tout document y afférent.

Question adoptée à l'unanimité.

28	Avis de la commune de Dieppe sur le retrait du caractère de voie express de la route départementale n°485 – rocade de Neuville-lès-Dieppe, et son affectation en déviation
	Rapporteur : Mme Patricia Ridel

Question retirée de l'ordre du jour

29	Adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVUP)
	Rapporteur : Mme Patricia Ridel

L'Association des Villes pour la Propreté Urbaine créée fin 2010, réunit des élus et des agents des collectivités, avec pour objectif de faire progresser la propreté urbaine et de favoriser la perception positive de cette progression par les citoyens.

L'AVPU élabore un référentiel statistique national et réalise pour le compte des adhérents une analyse de leurs résultats trimestriels. Elle poursuit des réflexions thématiques avec la constitution de groupes restreints qui travaillent sur un sujet en particulier et rendent compte auprès de l'ensemble des adhérents de leur réflexion et formulent des recommandations.

Il est utile d'une part de mesurer, à partir de relevés objectifs, le niveau de propreté de nos rues permettant à la fois de prioriser et d'orienter nos interventions. Les résultats de nos relevés nous permettront aussi de confronter nos résultats par rapport aux moyennes nationales. D'autre part, il est particulièrement intéressant de faire partie d'un réseau de collectivités et d'échanger sur nos pratiques.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser :

- l'adhésion à l'association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU),
- le paiement annuel de la cotisation d'adhésion portée à 900 € pour les collectivités entre 20 001 et 50 000 habitants,
- la signature par M. le Maire de tout acte se rapportant à la présente délibération,
- de désigner un représentant élu et un agent territorial pour représenter la Ville au sein de l'association,

Question adoptée par :

- **30 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire",**
- **2 voix "Contre" : groupe "Unis pour Dieppe",**
- **7 abstentions : groupe "Dieppe au Coeur"**

Madame Patricia RIDEL, en qualité d'Adjointe au Maire chargée du cadre de vie et de la gestion urbaine de proximité et Monsieur Eric MARCHAND, Directeur de la proximité sont désignés pour représenter la Ville au sein de l'association, en tant qu'interlocuteurs.

30	Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 – conventions avec les associations Accueil et Eveil en Famille, Foyer Duquesne et Maison Jacques Prévert
	Rapporteur : Mme Emmanuelle Caru Charreton

Le conseil municipal du 9 mars 2017 a autorisé la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime pour la période 2016-2019.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations partenaires pour la mise en place des actions inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse 2016 – 2019,
- de verser à ces associations au titre de l'année 2017 et selon les actions prévues dans les conventions, le montant du besoin de financement prévisionnel comme suit :
 - 75 725 € (action Petit Prévert) et 44 900 € (action Fable) pour la Maison Jacques Prévert
 - 108 110 € pour l'association « Accueil et Eveil en Famille »
 - 118 000 € pour l'association Foyer Duquesne (action la Marelle).

Question adoptée à l'unanimité.

31	Caisse d'Allocations Familiales - convention d'habilitation informatique concernant la mise à jour des données relatives au fonctionnement et à la mise en ligne des disponibilités des places offertes par les structures d'accueil de la Ville Dieppe
	Rapporteur : Mme Emmanuelle Caru Charreton

Afin de faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, la Caisse Nationale des Allocations Familiales a créé le site www.mon-enfant.fr afin de permettre aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil (collectifs et individuels) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Pour que les familles puissent disposer d'une réponse exhaustive et à jour en matière de choix d'un mode d'accueil, la Cnaf souhaite que les données figurant sur le site puissent être mises à jour et enrichies par des informations portant sur :

- les disponibilités d'accueil,
- les modalités de fonctionnement des établissements,
- le cas échéant les coordonnées des responsables des établissements concernés.

Pour ce faire, un intranet est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Extranet, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la Caf et la Ville de Dieppe pour que cette dernière mette en ligne sur le site www.mon-enfant.fr appartenant à la Cnaf les informations concernant les structures dont elle assure la gestion.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'habilitation informatique, à intervenir entre la Ville de Dieppe et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime et ses annexes, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Question adoptée à l'unanimité.

32	Caisse d'Allocations Familiales renouvellement des conventions d'objectifs et de financement "Prestation de Service Unique" (PSU)
	Rapporteur : Mme Emmanuelle Caru Charreton

La Ville de Dieppe est signataire de conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime lui permettant de bénéficier de la "Prestation de Service Unique" pour les 6 équipements municipaux d'accueil du jeune enfant, qui sont arrivées à échéance le 31/12/2016.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions d'objectifs et de financement à intervenir pour les six structures de la Ville de Dieppe avec la CAF de Seine Maritime pour la période 2017-2020 : Les Crayons de Couleur, le Bateau Jaune, le Toboggan, le Cheval à Bascule, l'Ours Brun et le Ballon Bleu.

Question adoptée à l'unanimité.

33	Musée – convention entre les Amys du Vieux Dieppe et la Ville de Dieppe
	Rapporteur : Mme Sabine Audigou

L'association des Amys du Vieux Dieppe, Amis du Musée et Amis de la Bibliothèque de Dieppe participe à la défense, à la connaissance et à la mise en valeur du patrimoine et de l'histoire de Dieppe et de sa région.

La Ville de Dieppe s'associe le concours de l'association des Amys du Vieux Dieppe pour ce qui concerne la vie du Musée et du Fonds Ancien et local de Dieppe. Dans ce cadre, l'association gère la boutique du Musée jusqu'au 30 juin 2017.

A compter du 1^{er} juillet 2017, la Ville de Dieppe reprendra à sa charge la gestion complète de cette boutique.

Afin de définir les modalités de partenariat et de transfert de la boutique, une convention entre la Ville de Dieppe et l'association des Amys du Vieux Dieppe doit être établie.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le partenariat entre la Ville de Dieppe et l'Association des Amys du Vieux Dieppe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la période du 1er janvier au 30 juin 2017 ainsi que tous les documents correspondants.

Question adoptée à l'unanimité.

34	Contrat type de parrainage - Samedis du quai 2017
	Rapporteur : Mme Sabine Audigou

La Ville de Dieppe met en place depuis 2015 une programmation d'arts de la rue intitulée "les samedis du quai".

Dans le cadre de ce dispositif, 10 compagnies iront à la rencontre des publics les samedis 15, 22 et 29 juillet 2017 après-midi, avec des propositions diverses : arts de la rue, fanfares, danse ... sur le quai Henri IV, de la fontaine à la Tour aux Crabes. Certains commerçants situés sur le quai Henri IV souhaitent soutenir cette manifestation.

Afin de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Dieppe et les commerçants (engagements, conditions financières...), il est proposé d'établir un contrat-type de parrainage.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le soutien des commerçants à la manifestation « les samedis du quai » et le contrat-type de parrainage,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Question adoptée à l'unanimité.

35	Semaine de la Culture "Instants curieux" - Entrées gratuites pour les visites guidées de DVah
	Rapporteur : Mme Sabine Audigou

A partir de 2017, la Ville de Dieppe a décidé de mettre en place une semaine de la culture "Instants curieux", deux fois par an : du 24 au 29 avril et à l'automne pour 2017.

Durant ces périodes, les personnels d'accueil des bibliothèques, du Musée, du service d'animation du patrimoine, informeront les publics de l'offre culturelle municipale.

Ils offriront également aux usagers dieppois, des cadeaux afin de faire la promotion des autres services culturels :

- au Musée : des sacs permettant de mettre les documents empruntés dans les

bibliothèques et des tickets pour les visites guidées de DVah,
- à DVah : des entrées au Musée et des sacs pour les bibliothèques,
- dans les bibliothèques-ludothèques : des entrées au Musée et des tickets pour les visites guidées de DVah.

En complément des tarifs votés le 14 décembre 2016, et notamment de la gratuité d'entrée accordée au Musée dans le cadre de la « semaine de la culture », il convient de créer pour ce dispositif, une gratuité pour les visites de DVah.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder, pendant la semaine de la culture "Instants curieux", des entrées gratuites pour les visites guidées de DVah (hors visites-spectacles et visites *Dieppe Gourmande*) aux usagers dieppois, valables 6 mois.

Question adoptée à l'unanimité.

M le Maire informe le conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur, qu'il a décidé de mettre fin au détachement d'un agent sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe, à compter du 1^{er} juin 2017.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55

Les délibérations du conseil municipal seront publiées, dans leur texte intégral, au recueil des actes administratifs de la Ville de Dieppe mis à disposition du public et sont consultables sur le site Internet de la Ville www.maire-dieppe.fr

**Affiché, en l'Hôtel de Ville de Dieppe et dans les mairies annexes,
le 5 avril 2017**

**Sébastien JUMEL
Maire de Dieppe,
Conseiller régional de Normandie**